

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 8 AVRIL 2024 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B., président
Le Conseiller Lior Azerad
La Conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le Conseiller Mike Cohen, B.A
Le Conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le Conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le Conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La Conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général
M^e Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière,
agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

240401

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 8 AVRIL 2024

Il fut

PROPOSÉ LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 8 avril 2024 à 20h00, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECONNAISSANCE TERRITORIALE

Une vidéo a été présentée pour promouvoir la justice, le souvenir, la liberté culturelle et l'inclusion. Cette vidéo a été présentée pour remercier la nation Kanien'kehá:ka.

DÉCLARATION DU MAIRE

Avant la période de questions, le maire Brownstein a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes touchées par les victimes de l'attaque terroriste de masse en Israël, au cours de laquelle un membre de la communauté de Côte Saint-Luc, Alexandre Look, est décédé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h10 pour se terminer à 20h45. Dix (10) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Moe Liebman

Le résident a demandé pourquoi les non-résidents de la Ville bénéficiaient d'une priorité égale ou supérieure à celle des résidents en ce qui concerne le temps de patinage sur glace, compte tenu des contraintes de capacité, à quoi le maire Brownstein a répondu que chaque organisation a l'autonomie d'inscrire à la fois des résidents et des non-résidents, conformément à leurs propres directives. La Ville donne la priorité à ses programmes et s'efforce de répartir équitablement le reste du calendrier. Cette approche reflète la politique de la Ville, car il n'est pas possible pour la Ville de suivre exactement le nombre de résidents et de non-résidents dans chaque programme.

2) Bryan Blend

Le résident a demandé s'il y avait un plan stratégique en place pour augmenter la disponibilité du temps de glace pour les joueurs de hockey dans la Ville à long terme, à quoi le maire Brownstein a répondu que l'année précédente, la Ville avait réfrigéré l'annexe extérieure, ce qui avait permis d'augmenter le temps de glace. Il a souligné que la Ville progressait continuellement, mettant en lumière l'ouverture récente de nouveaux équipements. En ce qui concerne les plans futurs, il a exprimé le désir de la Ville d'avoir une autre arène, notamment à la lumière du Plan directeur qui attirera plus de résidents dans les condominiums. De plus, il a encouragé les joueurs de hockey à rechercher activement des donateurs qui pourraient être disposés à contribuer à la construction d'une autre arène.

3) Daniel Brook

Le résident a demandé si l'allocation de l'utilisation d'une installation, notamment pendant les heures de grande écoute, devrait être proportionnelle au nombre de résidents participant au programme, à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville vise à maintenir une politique inclusive pour tous et trouve peu pratique de suivre exactement le nombre de résidents et de non-résidents dans chaque programme externe.

4) Melanie Atcovitch

La résidente s'est enquis du règlement limitant la période de questions à trois (3) questions sur un même sujet selon le règlement municipal, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que cette restriction relève de la discrétion du maire et est mise en place en raison du temps limité alloué à la période de questions, qui est seulement de trente (30) minutes. La limite de trois (3) questions sur le même sujet vise à garantir que chaque résident ait la possibilité de poser ses questions.

5) Norman Sabin

Le résident a demandé quel était l'état actuel de la fermeture de King-David, ce à quoi le Conseiller Steven Erdelyi a répondu que la subvention discutée lors de la réunion du Conseil en février était spécifiquement destinée aux petites résidences, et que King-David compte environ 6070 unités, elle n'était donc pas éligible à cette subvention. Il a également mentionné qu'il était en communication avec les propriétaires de King-David pour s'assurer que tous les résidents soient relogés de manière appropriée, mettant l'accent sur le fait que cela avait été un objectif principal au cours des derniers mois.

Le résident a demandé pourquoi le capteur à l'intersection de Cavendish et de l'Avenue n'était pas opérationnel, à quoi le maire Brownstein a répondu que le problème serait soumis au comité de la circulation pour une enquête approfondie et un suivi.

6) Vicky Szyf

La résidente a exprimé sa préoccupation concernant les dommages causés à l'herbe par les opérations de déneigement, à quoi le maire Brownstein a répondu en mentionnant que le service des travaux publics maintient une liste pour la réparation de l'herbe au printemps. Il a également Conseillé aux résidents de contacter le service des travaux publics pour que leurs adresses soient incluses sur cette liste.

Le Conseiller Steven Erdelyi a mentionné que les opérations de déneigement de la Ville sont effectuées à la fois par la Ville elle-même et par un entrepreneur externe, et a noté que ses commentaires seraient transmis à l'entrepreneur.

Le Conseiller Mitch Kujavsky a également ajouté que les résidents doivent envoyer un e-mail au service des travaux publics (publicworks@cotesaintluc.org) avant le 1er mai chaque année pour être ajoutés à la liste.

7) Toby Shulman

La résidente a demandé si un nouveau système de sonorisation était inclus dans le budget pour l'année à venir, à quoi le maire Brownstein a répondu que bien qu'il y ait eu quelques défis techniques, la ville possède un nouveau système de sonorisation et il devrait fournir un son clair.

8) Robie Miller

Le résident a demandé quel était l'impact des pannes de courant d'Hydro-Québec dans la Ville et si les résidents pouvaient recevoir des notifications de la Ville concernant ces pannes. Le maire Brownstein a clarifié que la Ville ne délivre pas de permis pour de telles notifications; au lieu de cela, la communication vient directement d'Hydro-Québec, qui envoie des messages texte. De plus, il a mentionné que si Hydro-Québec entreprend des actions qui nuisent aux résidents et que la Ville en prend connaissance, des mesures appropriées seront prises par la Ville.

9) Elliot Levine

Le résident a posé des questions sur l'horaire des pannes de courant d'Hydro-Québec, l'emplacement spécifique du travail à effectuer et la nature du travail à effectuer. Il a également demandé si le travail pourrait être programmé en soirée plutôt que pendant la journée, à quoi le maire Brownstein a répondu qu'Hydro-Québec dispose des informations nécessaires et a Conseillé aux résidents de contacter Hydro-Québec pour obtenir des réponses à ces questions.

10)Allon Pollak

Le résident a demandé des informations sur la politique de temps de glace mentionnée dans la première question, à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il n'y avait pas de politique écrite à cet égard.

Le résident a ensuite demandé une copie de l'accord collectif des travaux publics, à quoi le directeur de la Ville a répondu que la question serait transmise à la greffière de la Ville.

240402

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 11 MARS 2024 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 mars 2024 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240403

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR
MARS 2024**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mars 2024 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240404

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX ESPACES D'ÉTUDE
POUR PETITS GROUPES (K-16-24)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat de deux (2) espaces d'étude en petits groupes pour la Bibliothèque publique de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE la Ville a fait des recherches auprès de fournisseurs offrant ce type de produits et a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE le devis le plus avantageux a été reçu d'Oburo;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

ATTENDU QUE le 8 août 2024, la Ville a conclu une entente de donation avec Mme Roslyn Margles et la Fondation communautaire juive de Montréal pour un don d'une valeur de 500 000,00\$;

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser le don susmentionné pour financer cet achat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat de deux (2) espaces de travail en petits groupes pour la bibliothèque à la compagnie Oburo pour un montant n'excédant pas 52 644,30\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées en totalité par la donation de Roslyn Margles;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0050 daté du 22 mars 2024 a été émis par le Trésorier de la Ville attestant la disponibilité de fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240405

DÉPÔT DU RAPPORT DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES ET LE SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS PRÉPARÉ PAR DELOITTE S.E.N.C.R.L.

Le directeur général de Ville a déposé à la séance de ce soir le rapport d'audit de performance (optimisation des ressources) et le résumé des recommandations préparé par Deloitte S.E.N.C.R.L.

240406

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 384 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 AVRIL 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 384 000\$ qui sera réalisé le 22 avril 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunt # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------------|------------------------------|
| 2261 | 37 200 |
| 2290 | 60 800 |
| 2428 | 341 800 |
| 2427 | 1 006 300 |
| 2429 | 246 800 |
| 2430 | 155 700 |
| 2431 | 74 200 |
| 2488 | 751 300 |
| 2498 | 250 400 |
| 2499 | 459 500 |
| Total | 3 384 000\$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2431, 2488, 2480, 2498 et

2499, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 avril 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) (« Loi »);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé: « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCCURSALE CAVENDISH ET KILDARE
5755 BOULEVARD CAVENDISH
CÔTE SAINT-LUC, QUÉBEC, H4W 2X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Côte Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2431, 2488, 2498 et 2499 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240407

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2024 AU 31 MARS 2024

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2024, pour un montant total de 22 384 309,38\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0054 daté du 2 avril 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240408

RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Département des loisirs et des parcs – Liste des noms à partir de mars 2024 » daté du 28 mars 2024, comme Annexe A et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0053 daté du 28 mars 2024 a été émis par le Trésorier de la Ville attestant la disponibilité de fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC L'ABSTENTION DU CONSEILLER ERDELYI

240409

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE la Politique de confidentialité (« Politique ») présente les pratiques de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») afin de protéger la confidentialité des renseignements personnels récoltés par un moyen technologique, notamment un site web, une application ou un objet connecté;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance de respecter la vie privée et de protéger les renseignements personnels qu'elle détient, elle prend les mesures nécessaires pour se conformer à toutes les exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (« Loi »);

ATTENDU QUE la présente Politique s'inscrit dans un contexte régi notamment par la Loi;

ATTENDU QUE, conformément à cette Loi, la présente Politique est accessible via le site Web de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, la Politique de confidentialité de la Ville, préparée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240410

AUTORISATION À LA GREFFIÈRE, À SIGNER, POUR ET AU NOM DE LA VILLE, L'ENTENTE INTITULÉE: « ENTENTE DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES »

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») joigne, par la présente, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la Ville, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE le Conseil autorise la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée: « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE, selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais

requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence;

QUE cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240411

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE BFL DU RENOUELEMENT DE LA PROTECTION DES ÉLUS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET C-21 PARRAINÉ PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une facture de BFL Canada inc. en date du 27 mars 2024, d'un montant de 4 806,13\$, taxes applicables incluses, pour le paiement du renouvellement de l'adhésion de la Ville à la protection des élus municipaux et hauts fonctionnaires municipaux, ainsi que pour la couverture d'assurance des frais juridiques liés à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail, dans le cadre d'un programme d'assurance parrainé par l'Union des municipalités du Québec (« UMQ »), pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le paiement d'un montant de 4 806,13\$, taxes applicables incluses, pour le renouvellement de son adhésion à la protection des élus municipaux et des hauts fonctionnaires municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc et pour la couverture d'assurance des frais juridiques liés à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail, dans le cadre d'un programme d'assurance parrainé par l'UMQ;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0057 daté du 4 avril 2024 a été délivré par le Trésorier pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240412

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2470-4 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT 2470-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2470 INTITULÉ:
« RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES » AFIN D'AJOUTER CERTAINES
DISPOSITIONS »**

La Conseillère Dida Berku a déposé le projet de règlement n° 2470-4 à être intitulé: « Règlement 2470-4 modifiant le règlement 2470 intitulé: « règlement relatif aux nuisances » afin d'ajouter certaines dispositions ».

240413

AUTORISATION DES EMPLOYÉS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE À SIGNER LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE VÉRIFICATION POUR LES BÉNÉVOLES DES PROGRAMMES DE BÉNÉVOLAT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QU'afin de protéger l'intégrité de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et des opérations supervisées par la Direction de la sécurité publique (la « Sécurité publique »), la Sécurité publique doit procéder à la vérification des dossiers de ses bénévoles;

ATTENDU QUE le Service de Police de la Ville de Montréal (« SPVM ») effectue ces vérifications, sans frais, pour les bénévoles engagés par la Sécurité publique, notamment dans le cadre du programme des services médicaux d'urgence et des citoyens patrouilleurs bénévoles;

ATTENDU QUE la Ville et le SPVM ont conclu une entente intitulée : « Protocole d'entente sur la vérification des empêchements de personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables » (« Entente ») approuvée par la résolution n° 180834;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc doit autoriser les employés à signer le formulaire de demande de vérification des empêchements de personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables, afin que le SPVM puisse procéder aux vérifications prévues à ladite entente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par la présente les employés de la Sécurité publique suivants à signer les formulaires de demande de vérification des bénévoles des programmes de bénévolat de la Sécurité publique :

- Philip Chateauvert (directeur de la sécurité publique)
- Jean-Marc Dubois (gestionnaire des opérations de la sécurité publique)
- Eddy Afram (Registraire du centre de formation)
- Anthony Tsakon (Lieutenant de la sécurité publique)
- Una Graham (secrétaire de la sécurité publique). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240414

TRAVAUX PUBLICS – RATIFICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DES SALLES DE BAIN DU PARC MACDOWELL (K-132-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu un contrat avec André Rodrigue Inc. pour la rénovation des salles de bain exécutée au parc MacDowell pour un montant de 24 550,00\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'un montant de 2 045,00\$, plus les taxes applicables, a été requis pour compléter les travaux;

ATTENDU QUE le coût total du contrat excède l'autorisation maximale déléguée et que le Conseil municipal doit ratifier ce paiement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc reconnaisse, confirme et ratifie par les présentes le contrat conclu avec André Rodrigue Inc. pour la rénovation des salles de bain exécutée au parc MacDowell pour un montant total de 26 595,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0035 datée du 26 février 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240415

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2599
INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2599 RÉADOPTANT LE RÈGLEMENT 2497 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE » POUR L'ANNÉE 2023**

La Conseillère Berku a déposé le rapport annuel sur l'application du règlement 2599 intitulé « Règlement 2599 réadoptant le règlement 2497 sur la gestion contractuelle» pour l'année 2023.

240416a

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROVAL AND RATIFICATION OF CHANGE
ORDERS FOR ROAD RESURFACING – PROFESSIONAL SERVICES
(C-04- 23P)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour des services professionnels de resurfaçage des routes dans le cadre de l'appel d'offres n° C-04-23P;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Groupe Civitas Inc.;

ATTENDU QU'une liste de modifications totalisant un montant de 36 900,00\$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus du projet était nécessaire pour achever les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et ratifie, par la présente, les ordres de modification pour les travaux supplémentaires requis dans le cadre du projet n° C-04-23P pour des services professionnels liés au resurfaçage des routes pour un montant de 36 900,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par la subvention TECQ

QUE le certificat du trésorier n° 24-0042 datée du 1 mars 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240416b

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION ET RATIFICATION DES DEMANDES DE MODIFICATION POUR LE RESURFAÇAGE DES ROUTES - SERVICES CONTRACTUELS (C-04-23C)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public pour des services contractuels concernant le resurfaçage des routes dans le cadre de l'appel d'offres n° C-04-23C;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Pavages Métropolitain Inc.;

ATTENDU QU'une liste de demandes de modification totalisant un montant de 279 510,41\$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus du projet a été nécessaire pour terminer les travaux;

ATTENDU QU'un crédit d'un montant approximatif de 730 000\$ a été reçu du fournisseur pour les éléments retirés du projet;

ATTENDU qu'un crédit final d'un montant approximatif de 450 000,00\$ a été en conséquence accordé;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et ratifie par la présente, les demandes de modification pour des travaux additionnels requis dans le cadre du projet n° C-04-23C pour des services contractuels liés au resurfaçage des routes au montant de 279 510,41\$, plus les taxes applicables, le crédit au montant approximatif de 730 000,0\$ pour les éléments retirés du contrat, ainsi que le crédit final au montant approximatif de 450 000,00\$ reçu de Pavages Métropolitain Inc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240417

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES CONTRACTUELS LIÉS À L'INSTALLATION DE CONDUITS ET DE FILS ÉLECTRIQUES SUR EDGEMORE ET BLOSSOM (C-05-24C-2)

ATTENDU QUE le 6 juillet 2023, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres public pour des services contractuels relatifs à l'installation de conduits et de fils électriques sur les rues Sabin, Redwood et Blossom dans le cadre de l'appel d'offres n° C-18-23C;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission conforme de Systèmes Urbains Inc. au montant de 1 064 236,10\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le prix reçu était presque le double de l'estimation préparée par le consultant engagé pour ce projet, et qu'il était donc dans le meilleur intérêt de la Ville d'annuler cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville a révisé le mandat de ce projet en fonction des besoins les plus récents et qu'elle a procédé, le 24 janvier 2024, à un deuxième appel d'offres public pour des services contractuels liés à l'installation de conduits et de fils électriques sur Edgemore et Blossom (optionnel) dans le cadre de l'appel d'offres n° C-05-24C et qu'elle n'a reçu aucune soumission;

ATTENDU QUE le 27 février 2024, un troisième appel d'offres public a été lancé pour le même mandat dans le cadre de l'appel d'offres n° C-05-24C-2 et que la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Beameo Services-Conseils Inc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») annule l'appel d'offres public n° C-18-23C au motif que l'unique offre reçue a été jugée trop élevée;

QUE le Conseil annule par la présente, l'appel d'offres public n° C-05-24C pour la raison qu'aucune soumission n'a été reçue;

QUE le Conseil octroie par la présente, un contrat pour des services contractuels pour l'installation de conduits et de fils électriques sur Edgemore et Blossom à Beameo Services- Conseils Inc. pour la somme de 344 371,14\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville pourra considérer un montant de 10%, plus les taxes applicables, pour les imprévus et extras éventuels, s'il y a lieu, qui devront d'abord être approuvés selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites soient financées à même le règlement d'emprunt 2605 intitulé: « Règlement 2605 autorisant un emprunt de 1 252 000\$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation de lumières de rue Del, de conduits et de fils électriques pour les lumières de rue à divers endroits, sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc »;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0052 daté du 25 mars 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le directeur du développement urbain est, par la présente, chargé de procéder à l'évaluation de la performance de Beameo Services-Conseils Inc. dans le cadre de ce contrat soumissionné.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240418

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS (C-07-24)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public n° C-07-24 pour la reconstruction des trottoirs de la Ville et a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE les soumissions reçues de Les Entreprises Ventec Inc. et de Montréal Scellant Inc. ont été jugées non conformes;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Cojalac Inc.;

ATTENDU QUE le règlement 2088 intitulé: « Règlement 2088 - Règlement consolidé de construction de la Ville de Côte Saint-Luc » stipule que la Ville est responsable de réparer les dommages causés aux trottoirs par les résidents ou les entrepreneurs en raison de la construction sur leur propriété (« parties privées des trottoirs »);

ATTENDU QUE ces réparations sont effectuées par le même entrepreneur et aux mêmes prix unitaires que le reste des trottoirs de la Ville (« parties publiques des trottoirs »);

ATTENDU QUE le coût des parties privées des trottoirs est financé par le budget de fonctionnement de la Ville et est finalement remboursé par les résidents et/ou entrepreneurs concernés, ce qui n'a aucun effet sur les dépenses de la Ville;

ATTENDU QUE le coût des parties publiques des trottoirs est financé par le budget d'immobilisation de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare, par la présente, les offres reçues de Les Entreprises Ventec Inc. et de Montréal Scellant Inc. non conformes et, par conséquent, ces offres sont rejetées;

QUE le Conseil octroie, par la présente, un contrat pour la réfection des trottoirs à Cojalac Inc. conformément avec les termes de l'appel d'offres n° C-07-24, pour un montant maximum de 662 950,00\$, plus les taxes applicables;

QUE, de ce montant, 40 000,00\$, plus les taxes applicables, soit alloué pour les réparations potentielles des parties privées des trottoirs, au besoin;

QUE les dépenses ci-dessus décrites soient financées comme suit :

- 622 950,00\$ provenant des règlements d'emprunt n° 2541 intitulé: « Règlement 2541 autorisant un emprunt de 1 628 000\$ pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc », n° 2604 intitulé: « Règlement 2604 autorisant un emprunt de 546 000\$, y compris les frais professionnels, pour la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » et n° 2621 intitulé: « Règlement 2621 autorisant un emprunt de 3 559 000\$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc », et ce pour les parties publiques des trottoirs;

- Jusqu'à concurrence de 40 000\$ à même le budget de fonctionnement de la Ville, et ce pour les parties privées des trottoirs;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0051 en date du 26 mars 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le directeur du développement urbain est, par la présente, chargé de procéder à l'évaluation de la performance de Cojalac Inc. dans le cadre de ce contrat soumissionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240419

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un Conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce Conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au Conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du Conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du Conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QUE des séances du Conseil d'agglomération pourraient être tenues en mai 2024 pour lesquelles les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue des séances du Conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mai 2024, comme suit:

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du Conseil d'agglomération devant se tenir en mai 2024, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

ANNONCE DU DÉFI NATURE URBAINE DU GRAND MONTRÉAL DU 26 AVRIL
AU 29 AVRIL 2024

240420

**RÉSOLUTION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC EXHORTANT LES
UNIVERSITÉS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À
APPLIQUER ET À FAIRE RESPECTER LES LOIS EXISTANTES ET LES CODES
DE CONDUITE VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE, LE HARCÈLEMENT
OU LA DISCRIMINATION QUI SE PRODUISENT SUR LES CAMPUS ET DANS
L'ENSEMBLE DE CES ÉTABLISSEMENTS**

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, des étudiants sur les campus universitaires canadiens se livrent à l'antisémitisme, propagent la haine et intimident ceux qui ne sont pas d'accord avec eux;

ATTENDU QUE depuis le 7 octobre 2023, il y a eu un nombre sans précédent de manifestations anti-israéliennes sur les campus universitaires de Montréal, notamment à l'Université McGill et à l'Université Concordia;

ATTENDU QUE depuis le 7 octobre 2023, de nombreux étudiants, membres du corps professoral et employés juifs ont exprimé leur peur et leur anxiété d'être sur les campus des Universités McGill et Concordia et ont caché des symboles religieux par peur de la violence;

ATTENDU QU'une émeute pro-Hamas a éclaté à l'Université Concordia le 8 novembre 2023, parce que des étudiants juifs avaient reçu l'autorisation d'installer une table attirant l'attention sur les otages détenus par le Hamas, et où un membre de la foule et un professeur de l'Université de Montréal ont crié à un étudiant juif de « Retourne en Pologne! »;

ATTENDU QUE le 9 novembre 2023, lors d'une manifestation illégale sur les marches du bâtiment des arts McCall MacBain de l'Université McGill, un orateur a remercié ceux qui ont perturbé et intimidé les étudiants juifs à l'Université Concordia la veille et a déclaré : « Nous les avons terrifiés! »;

ATTENDU QUE les récentes informations sur ces événements dans les universités font état de:

- Chants et actions à caractère antisémite, y compris des appels à la violence armée;
- Agressions, gestes d'intimidation, violences et menaces de violence ciblant des étudiants juifs;
- Agressions physiques;
- Entraves à l'accès des étudiants, des professeurs et des employés à leur éducation et à la libre circulation sur les campus sans crainte d'être blessés;
- Graffitis antisémites sur les propriétés des universités;
- Harcèlement collectif d'étudiants juifs;
- Actions menées par des professeurs d'université en vue de promouvoir des positions anti-israéliennes et/ou antisémites;
- Soutien ou promotion d'une rhétorique anti-juive par des représentants élus des associations étudiantes;

ATTENDU QUE la *Politique de l'Université McGill sur le harcèlement et la discrimination* commence avec la déclaration de responsabilité suivante:

L'Université prend des mesures visant à créer et à maintenir un environnement exempt de harcèlement et de discrimination. L'Université prend des mesures raisonnables pour prévenir le harcèlement et la discrimination et, lorsqu'elle a connaissance d'un tel comportement, pour y mettre fin;

ATTENDU QUE le *Code des droits et responsabilités de l'Université Concordia* commence avec la déclaration de principes suivante:

Le Code des droits et responsabilités (le « Code ») a pour principes fondamentaux les valeurs de civisme, d'équité, de respect, de non-discrimination et d'appréciation de la diversité telle qu'elle se manifeste au sein de l'université et de la société dans son ensemble.

Tous les membres de l'Université, tels que définis à la section III du Code, peuvent raisonnablement s'attendre à poursuivre leur travail, leurs études et d'autres activités liées à la vie universitaire dans un environnement sûr et civique. À ce titre, ni l'Université ni aucun de ses membres ne doit tolérer un comportement qui porte atteinte à l'Université ou à l'un de ses membres.

ATTENDU QUE les événements qui se déroulent depuis le 7 octobre 2023 sur les campus de McGill et de Concordia remettent en question l'inaction de ces établissements et leur manquement à leur devoir de maintenir la sécurité conformément à leurs propres politiques, comme indiqué ci-dessus, et démontrent la nécessité d'une amélioration systémique dans l'intérêt de tous les étudiants, professeurs et employés;

ATTENDU QUE le dossier de la Cour supérieure n° 500-17-129079-243, par l'octroi d'une injonction provisoire, démontre clairement que la liberté d'expression n'est pas absolue; surtout lorsqu'elle mène à une violation de l'état de droit, qu'elle est à l'origine de manifestations d'antisémitisme, d'agressions, de harcèlement et/ou de menaces, car un droit garanti par la *Charte des droits et libertés de la personne* (CQLR c C-12) ne permet pas à quelqu'un d'en violer d'autres;

ATTENDU QUE la jurisprudence est irréprochable et abondamment claire en ce sens que les universités sont légalement tenues de respecter et de défendre les droits garantis par la charte de leurs étudiants, membres du corps professoral et employés;

ATTENDU QUE les manquements au respect de la *Politique de l'Université McGill en matière de harcèlement et de discrimination* et du *Code des droits et responsabilités de l'Université Concordia* sont les suivants :

- a. L'absence d'une formation appropriée ou des méthodes pour traiter les agressions verbales, le harcèlement, les cas de harcèlement et l'éducation adéquate sur la question de l'antisémitisme et les politiques de tolérance zéro;
- b. Ne pas mener une enquête adéquate, discipliner ou sanctionner suffisamment les étudiants et les organisations étudiantes impliqués dans l'antisémitisme, les agressions, le harcèlement et/ou le harcèlement sur les campus universitaires;
- c. Ne pas prendre les mesures appropriées pour condamner et sanctionner les mouvements antisémites sur les campus, y compris, mais sans s'y limiter, toute organisation pour le mouvement de Boycott, Désinvestissement et Sanctions, et toute organisation qui promeut la haine envers les personnes juives;

- d. Ne pas prendre les mesures appropriées pour résilier son accord avec les groupes étudiants pour violation des politiques internes, des réglementations et des directives relatives à la diffusion de propagande haineuse et de discours de haine;
- e. L'omission d'appliquer des politiques telles que le port de masques ou le couvre-visage.

ATTENDU QUE les universités ont omis d'agir conformément à la *Charte des droits et libertés de la personne* (CQLR c C-12) et au *Code civil du Québec* (CCQ-1991);

ATTENDU QUE les résidents de Côte Saint-Luc sont directement touchés par la situation;

ATTENDU QUE la population est composée de nombreux universitaires, chercheurs et étudiants de ces institutions; ils nécessitent les protections les plus élémentaires qui sont fondamentales pour le tissu de notre société;

ATTENDU QUE ne pas sécuriser les campus universitaires entraînera inévitablement le déclin de la réputation des universités et provoquera un exode de notre jeunesse pour poursuivre leurs études ailleurs, ce qui aura un impact négatif profond sur notre communauté; cela servira également à limiter la diversité du corps étudiant dans ces universités;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») exhorte la direction des Universités Concordia et McGill à agir dans le respect de la loi, à se conformer à leurs politiques et procédures existantes, et à agir conformément aux points énoncés dans la présente :

- 9. Assurer la sécurité physique de tous les étudiants, indépendamment de leur race, de leur religion, de leur appartenance ethnique ou de tout autre groupe protégé;
- 10. Démanteler les mouvements ou organisations sur les campus qui promeuvent des sentiments anti-israéliens ou antisémites;
- 11. Mettre fin au financement de leurs associations étudiantes respectives jusqu'à ce que la littérature et tout le matériel haineux soient retirés de leurs locaux;
- 12. Prendre des mesures envers les étudiants qui tiennent des propos antisémites, qui se livrent à des actes de violence, de harcèlement ou d'intimidation, ou qui profèrent des menaces;
- 13. Mettre fin à l'antisémitisme sur les campus;
- 14. Rétablir un environnement d'apprentissage adéquat et conforme aux normes québécoises en matière d'éducation dans nos établissements d'enseignement supérieur;

QUE le Conseil demande à la direction des universités québécoises d'adopter des politiques claires pour lutter contre l'antisémitisme sur les campus et de veiller à ce que tous les étudiants puissent participer pleinement à la vie étudiante sans être menacés d'intimidation ou victimes de menaces physiques ou verbales;

QUE le Conseil demande à la ministre de l'Éducation supérieure de rencontrer les dirigeants des universités québécoises pour aborder les questions relatives à l'antisémitisme, à la violence, au harcèlement et à l'intimidation sur les campus;

QUE le Conseil charge sa greffière d'envoyer une copie de la présente résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, incluant le député de D'Arcy McGee, à toutes les autres municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal, au député de Mont-Royal à la Chambre des communes, au premier ministre du Canada, à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM), aux présidents de l'Université Concordia, de l'Université McGill, de l'Université de Montréal, de l'UQAM, ainsi qu'aux membres de la Commission de l'Éducation en Langue Anglaise (CELA). »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES, AVEC L'ABSTENTION DE LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER POUR CONFLIT D'INTÉRÊT

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

240321

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise la mairesse suppléante à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 48, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

| | | |
|--------------------------|--|--|
| LISTE DES ANNEXES | | |
| | | |

| Numéro de résolution | Annexe correspondante | Document |
|-----------------------------|------------------------------|--|
| 240408 | Annexe A | Liste d'embauche des employés auxiliaires cols blancs |

| Tennis | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|-----------|-----------------------|------------|----------------|---------|--|--|--|---------|----|-------------|-------------|---------------|--|
| D'Aqostino | Mikael | Préposé au tennis | 2024-04-22 | Côte Saint-Luc | 3 | | | | \$16.97 | 20 | 35 | \$11,879.00 | 02-749-01-112 | |
| Flemming | Mason | Préposé au tennis | 2024-04-22 | Côte Saint-Luc | 1 | | | | \$16.67 | 20 | 20 | \$6,668.00 | 02-749-01-112 | |
| Flemming | Dean | Préposé au tennis | 2024-04-22 | Côte Saint-Luc | 1 | | | | \$16.67 | 20 | 20 | \$6,668.00 | 02-749-01-112 | |
| Di Sciuolo | Stephanie | Préposé au tennis | 2024-04-22 | Côte Saint-Luc | 4 | | | | \$17.78 | 17 | 35 | \$10,579.10 | 02-749-01-112 | |
| Van Frank | Tylor | Préposé au tennis | 2024-04-22 | Côte Saint-Luc | 3 | | | | \$16.97 | 20 | 20 | \$6,788.00 | 02-749-01-112 | |
| De Silvia | Keisha | Préposé au tennis | 2024-04-22 | Montréal-Ouest | NOUVEAU | | | | \$15.86 | 20 | 20 | \$6,344.00 | 02-749-01-112 | |
| Taylor | Kyle | Préposé au tennis | 2024-04-22 | Montréal | 1 | | | | \$16.15 | 20 | 20 | \$6,460.00 | 02-749-01-112 | |
| Levitt | Ethan | Préposé au tennis | 2024-04-22 | Montréal | 2 | | | | \$16.67 | 20 | 20 | \$6,668.00 | 02-749-01-112 | |
| | | | | | | | | | | | Sous total: | \$ | 62,054.10 | |
| Pickleball | | | | | | | | | | | | | | |
| Santini | Savina | Préposé au pickleball | 2024-04-22 | Côte Saint-Luc | NOUVEAU | | | | \$15.86 | 24 | 35 | \$13,322.40 | 02-730-00-112 | |
| Dobin | Nathan | Préposé au pickleball | 2024-04-22 | Côte Saint-Luc | NOUVEAU | | | | \$15.86 | 24 | 14 | \$5,328.96 | 02-730-00-112 | |
| Hewel-Spicer | Lucas | Préposé au pickleball | 2024-04-22 | Montréal | 2 | | | | \$16.97 | 24 | 14 | \$5,701.92 | 02-730-00-112 | |
| Plotkin | Liam | Préposé au pickleball | 2024-04-22 | Dorval | 1 | | | | \$16.15 | 24 | 21 | \$8,139.60 | 02-730-00-112 | |
| | | | | | | | | | | | Sous total: | \$ | 32,492.88 | |
| Pédalos | | | | | | | | | | | | | | |
| Wazana | Noam | Préposé au pédalos | 2024-06-28 | Côte Saint-Luc | 2 | | | | \$16.42 | 9 | 16 | \$2,364.48 | 02-759-00-112 | |
| Soussan | Ethan | Préposé au pédalos | 2024-06-28 | Côte Saint-Luc | 1 | | | | \$16.13 | 9 | 16 | \$2,322.72 | 02-759-00-112 | |
| | | | | | | | | | | | Sous total: | \$ | 4,687.20 | |
| | | | | | | | | | | | Total: | \$ | 413,536.68 | |

Cornelia Ziga
Director of Recreation

Signed C. Ziga

Date le 28 mars 2024